



PERSONAL USE PERMIT REQUIRED

PERMIS D'UTILISATION PERSONNELLE OBLIGATOIRE

WHAT: Pursuant to section 7.1(2) of the *National Parks General Regulations* the following designated activities in the Park require a personal use permit by order of the Superintendent, Gros Morne National Park of Canada:

- Visitor Center
- Hiking
- Cultural Interpretive Exhibits
- Interpretive Programs
- Day Use and Picnic Areas
- Boat Launches and Docks
- Viewing Areas
- Roadside and Trailside Exhibits
- Camping
- Skiing / Snowshoeing
- Snowmobiling
- Boat Tours
- Parking
- Beaches
- Fishing

Additional permits are required for camping, snowmobiling, boat tours and fishing.

ACTIVITÉ : Conformément à l'alinéa 7.1 (2) du *Règlement général sur les parcs nationaux*, un permis d'utilisation personnelle est exigé par ordre du directeur du parc national du Canada du Gros-Morne pour les activités désignées suivantes qui se déroulent dans le parc :

- Centre d'accueil
- Randonnée
- Expositions d'interprétation de la culture
- Programmes d'interprétation
- Aires d'utilisation diurne et de pique-nique
- Rampes de mise à l'eau et quais d'amarrage
- Aires d'observation
- Expositions en bordure des routes et des sentiers
- Camping
- Ski / Raquette
- Motoneige
- Excursions en bateau
- Stationnement
- Plages
- Pêche

Des permis supplémentaires sont exigés pour le camping, le motoneige, les excursions de bateau et le pêche.

WHERE: Gros Morne National Park of Canada

ENDROIT : Parc national du Gros-Morne du Canada

WHY: For park management purposes

RAISON: Aux fins de la gestion du parc

NOTE: Any contravention of this notice constitutes an offence under section 24(2) of the *Canada National Parks Act*. Failure to comply with that *Act*, the applicable park regulations or this notice may be grounds for prosecution under the *Canada National Parks Act*.

SANCTION : Toute infraction au présent avis constitue un délit en vertu du paragraphe 24(2) de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*. Quiconque enfreint la *Loi*, le règlement du parc associé ou le présent avis s'expose à des poursuites en vertu de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*.

Start Date: 2019/04/01

Date d'entrée en vigueur : 2019/04/01

End Date: 2020/03/31

Date de levée : 2020/03/31

Approved by / Approuvé par

ASuperintendent, Gros Morne National Park of Canada
Directeur p.i., Parc national du Gros-Morne du Canada

For more information, call Gros Morne NationalPark at 709-458-2417.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec le parc national du gros morne en composant le 709-458-2417.